

DELIBERATION CA064-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers Vu l'avis de la CFVU du 22 septembre 2014

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 12 septembre 2014.

Objet de la délibération

La convention de double diplôme de l'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg

Le conseil d'administration réuni le 26 septembre 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de double diplôme de l'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg est approuvée.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 20 voix pour.

Fait à Angers, le 6 octobre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

Pour le président Et par délégation Le Directeur général des services Olivier TACH**B**AU

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 9 octobre 2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION

26 septembre 2014

Point 04 ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

4.1.	CONVENTION	DE	DOUBLE	DIPLOME	DE	L'UNIVERSITE	D'ETAT	
	D'ECONOMIE DE SAINT-PETERSBOURG							1

4.2. CREATION DE L'ATTESTATION UNIVERSITAIRE EN « EDUCATION THERAPEUTIQUE PAR LA SIMULATION EN SANTE (EDU-SIM)» 5



4.1. CONVENTION DE DOUBLE DIPLOME DE L'UNIVERSITE D'ETAT D'ECONOMIE DE SAINT-PETERSBOURG

Convention approuvée par la CFVU du 22 septembre 2014 à l'unanimité.

Il est demandé au conseil d'administration de statuer sur la convention relative à la délivrance de double diplôme.

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE DE DIPLÔMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL

Entre

L'Université d'Angers, (Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion) à Angers (France)

Ft

L'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg à Saint-Pétersbourg (Russie)

Les Parties citées ci-dessus s'engagent, par le présent accord, sur les points suivants :

1. Objet de l'accord et coordination du programme

- 1.1. L'objet de l'accord est la réalisation d'un programme de quatre semestres d'études de niveau Master dans le domaine des Sciences de Gestion, qui a été élaboré en commun par les deux Parties de l'accord et accepté par les conseils compétents dans chacune des universités.
- 1.2. Les étudiants français qui ont satisfait aux exigences du programme définies dans le présent accord en ayant passé le second semestre de M1 à Saint-Pétersbourg se verront décerner deux diplômes :
- le diplôme de Master en Droit, Economie et Gestion à finalité professionnelle ou de recherche, Mention Management International – Spécialité Management International des Ressources Humaines (MIRH) ou Spécialité Management International et Marketing (MIM) délivré par l'Université d'Angers et
- le diplôme d'Université en Management International (avec spécification de la spécialité de M2 faite en France), délivré par l'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg.
- 1.3. Les étudiants russes qui ont satisfait aux exigences du programme définies dans le présent accord et passé toute l'année de M2 à Angers se verront décerner deux diplômes :
- le diplôme de Master en Droit, Economie et Gestion à finalité professionnelle ou de recherche, Mention Management International – Spécialité Management International des Ressources Humaines (MIRH) ou Spécialité Management International et Marketing (MIM) délivré par l'Université d'Angers et
- le diplôme de Master de l'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg
- 1.4. Les étudiants russes qui ont satisfait aux exigences du programme définies dans le présent accord et passé un semestre de l'année de M2 à Angers se verront décerner deux diplômes :
- un diplôme d'Université en Management International délivré par l'Université d'Angers et
- le diplôme de Master de l'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg
- 1.5. Le programme est réalisé par :

La Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université d'Angers, représentée par son Doyen.

L'école internationale d'économie et politique de l'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg, représentée par son Directeur.

2. Organisation et déroulement du programme

- 2.1. Le programme est conforme aux exigences d'obtention de diplôme et de déroulement des études en vigueur dans la République Française et dans la Fédération de Russie. La formation dispensée est réalisée conformément au cursus de quatre semestres d'études établi par les Parties et au programme d'enseignement détaillé en annexe 1 du présent accord.
- 2.2. Le programme comporte une première année de Master et deux possibilités de spécialités de deuxième année de Master. La première année est commune aux deux spécialités de deuxième année. Ces deux spécialités sont :
- Management International des Ressources Humaines (MIRH)
- Management International et Marketing (MIM)
- 2.3. Les étudiants français sélectionnés pour participer à ce programme assisteront aux cours prévus dans le programme à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université d'Angers durant les semestres 1, 3 et 4 et à l'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg durant le semestre 2.
- 2.4. Les étudiants russes sélectionnés pour participer à ce programme assisteront aux cours prévus dans le programme à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université d'Angers durant les semestres 3 et 4 et à l'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg durant les semestres 1 et 2. Toutefois, parmi les étudiants russes sélectionnés, ceux qui le désirent pourront ne passer qu'un semestre de l'année de M2 à l'université d'Angers. Dans ce cas, ils obtiendront un diplôme d'Université français comme mentionné au point 1.4.
- 2.5. Les Parties s'engagent à garantir chaque année aux étudiants les cours définis dans le programme d'études en annexe 1. Un contrat d'études, qui mentionnera les cours et les crédits correspondants sera systématiquement signé par toutes les parties pour les semestres concernés par les échanges d'étudiants.
- 2.6. Les cours et l'évaluation des compétences des étudiants (la notation, les examens) auront lieu en langue anglaise pour le semestre 2 à l'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg et pour les semestres 3 et 4 à l'université d'Angers.

Les étudiants de l'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg bénéficieront de cours de langue française lors de leurs études à l'Université d'Angers (cf : annexe 1).

Le mémoire de Master peut être préparé en anglais ou en français (pour les étudiants français) et en anglais (pour les étudiants russes). La soutenance se déroule dans l'Université d'origine. Les professeurs français participeront aux soutenances des mémoires des étudiants russes à Saint-Pétersbourg au mois de septembre, à partir de septembre 2016. Les soutenances pourront se dérouler par visio-conférence.

- 2.7. Les connaissances et les compétences des étudiants sont notées en accord avec le barème d'évaluation en vigueur dans l'établissement dans lequel l'étudiant suit les cours et en tenant compte du système de crédits ECTS. Les notes attribuées sont ajustées au barème d'évaluation en vigueur dans l'établissement partenaire, conformément à l'annexe 2 du présent accord.
- 2.8. Les Parties valident par consultation mutuelle les acquis et les résultats obtenus dans l'établissement partenaire pour l'obtention du diplôme. Le rattrapage est effectué sur la base de la législation existante dans le domaine de l'éducation dans chaque pays et les statuts des universités partenaires.
- 2.9. La sélection des candidats au programme est effectuée séparément par chacune des Parties, pour ses propres étudiants, conformément aux principes en vigueur dans l' établissement d'origine. Les parties s'engagent à faire la promotion du programme auprès de leurs étudiants respectifs.
- 2.10. Le nombre d'étudiants recrutés chaque année pour le programme est déterminé par les règles d'admission fixées par l'Université. Toutefois, la Convention établit des quotas pour la délivrance des diplômes à l'Université partenaire. Dix places par année universitaire (un semestre ou une année) pour chaque programme pour chaque université partenaire :
- 10 places maximum (un semestre ou une année) pour le programme en ressources humaines,
- 10 places maximum (un semestre ou une année) pour le programme en marketing,

Si toutes les places ne sont pas pourvues, il est possible d'accueillir, sur les places restantes, des étudiants en échange simple qui devront suivre des cours hors programme double diplôme.

- 2.11. Les conditions d'obtention des diplômes cités dans les points 1.2, 1.3 et 1.4 du présent accord, sont :
- 1. La réalisation de ce qui a été prévu dans le programme d'enseignement annexé à cette convention et la réussite des examens obligatoires.
- 2. La réalisation d'un stage pratique ou d'un mémoire.
- 3. L'obtention des 120 crédits ECTS pour l'obtention du diplôme national ou du diplôme d'Université.
- 4. L'obtention d'un score minimum de 750 au TOEIC pour l'obtention du Master professionnel ou recherche Mention Management International Spécialité Management International des Ressources Humaines (MIRH) ou Spécialité Management International et Marketing (MIM). Une session TOEIC est organisée par l'Université d'Angers au cours de l'année de M2.
- 2.12. Les Parties s'engagent à un échange régulier d'information et de documents concernant la réalisation du programme, en particulier à la transmission de documentation sur le déroulement des études ainsi qu'à la consultation réciproque concernant toutes les questions d'organisation liées à la réalisation du programme.
- 2.13. La réalisation du programme pourra être facilitée par des échanges de professeurs. La période et la durée du séjour sera déterminée par accord mutuel écrit entre les parties. Des cours pourront également être organisés en visio-conférence simultanée à Saint-Pétersbourg et à Angers.

3. Conditions financières

- 3.1. Les étudiants paient les frais d'inscription à leur université d'origine, conformément aux règles en vigueur. Ils sont exemptés du paiement dans l'université partenaire. Pour chaque étudiant russe inscrit dans le programme double diplôme et effectuant l'année complète de M2 à Angers, l'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg reversera à l'Université d'Angers la somme de 2800 euros (ou la moitié de cette somme pour les étudiants russes effectuant un semestre de M2 seulement), déduction faite de la somme de 1400 euros pour chaque étudiant français inscrit dans ce programme double diplôme et effectuant le second semestre de M1 à Saint-Pétersbourg. Ces conditions s'entendent pour un maximum de 20 étudiants russes inscrits à l'année (ou au semestre), pour l'ensemble des deux programmes et pour un minimum de 5 étudiants russes inscrits à l'année (ou 10 étudiants russes inscrits au semestre : 5 au S1 et 5 au S2) pour l'ensemble des deux programmes. Les modalités de reversement sont précisées dans l'annexe financière.
- 3.2. Les étudiants couvrent par leurs propres moyens les frais de voyage, d'hébergement, de l'assurance santé obligatoire, ainsi que les autres frais liés au séjour dans l'établissement partenaire. Ils seront informés des possibilités de bourses.
- 3.3. Les Parties s'engagent à apporter une aide technique aux étudiants pour l'obtention de leur visa et leur recherche de logement.
- 3.4. L'Université partenaire assure aux participants du programme les mêmes conditions d'accès aux ressources pédagogiques et aux centres de documentations.
- 3.5. En ce qui concerne la mobilité universitaire des enseignants, les conditions financières seront déterminées par accord mutuel entre les parties et feront l'objet d'une annexe financière spécifique.

4. Modifications, résiliations, litiges

4.1. Cette convention de double diplôme en partenariat international prend effet à la signature des deux parties, et entrera en vigueur à compter de l'année universitaire 2014-2015 pour la durée de l'habilitation des masters mentionnés. Cet accord est valide pour la période des programmes de Master précisés dans l'accord et est soumis à renouvellement dans la mise en œuvre des programmes ultérieurs. L'accord peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, moyennant un préavis d'un an, afin de mener à leur terme les échanges en cours au moment de la dénonciation.

- 4.2. Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par chacune des parties. Les éventuels cas litigieux qui s'opposeraient à la réalisation du présent accord seront résolus à l'amiable par les Parties.
- 4.3. L'accord présent a été établi en langues russe et française en quatre exemplaires, soit deux exemplaires pour chaque Partie.
- 4.4. Toute la correspondance concernant la réalisation du programme sera envoyée par les Parties à l'adresse :

Université d'Etat d'Economie de Saint-
Pétersbourg (L'UNIVERSITÉ D'ETAT
D'ECONOMIE DE SAINT-PÉTERSBOURG)
21 ruo Sadovava

21, rue Sadovaya

191023

Saint- Pétersbourg FEDERATION DE RUSSIE

Université d'Angers

Direction des Relations internationales

40 rue de Rennes

BP 73532

49035 ANGERS Cedex 01

FRANCE

Fait à Saint-Pétersbourg	Fait à Angers
Dr Maksimtsev Igor Anatolievich	Pr. Jean-Paul Saint-André
Recteur de l'Université d'Etat	Président de l'Université d'Angers
d'Economie de Saint-Pétersbourg	

ANNEXE FINANCIERE

Conditions financières :

Etudiants russes

Flux Maximum:

- 10 places (1 semestre ou 1 année) pour le programme RH
- 10 places (1 semestre ou 1année) pour le programme en Marketing Flux minimum :
- 5 places à chacun des semestres ou 5 places pour l'année complète

Programme 2014-2016:

Nombre d'étudiants français inscrits pour le semestre 2 : **7** Nombre d'étudiants russes inscrits pour les semestres 3 et 4 : **5**

Montant des droits d'inscriptions :

Droits d'inscription pour l'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg : 5 x 2 800 \in = 14 000 \in

Droits d'inscription pour l'Université d'Angers :

7 x 1 400 € = 9 800 €

Montant du reversement à effectuer par l'Université d'Etat d'Economie de Saint-Pétersbourg : 14 000 € - 9 800 € = 4 200 €

Ce reversement sera à acquitter à l'issue du semestre 4 du programme 2014-2016.